

La Justice. Droit civil contre droit moral

Posted on 10 octobre 2017 by Patrick Rouillier

C'est un débat récurrent dans nos sociétés que d'opposer le droit et la morale. Récemment une femme a été condamnée pour avoir envoyé de l'argent à son fils parti faire le Djihad en Syrie. Elle a été accusée de « financement du terrorisme » (que penser de sa modeste obole par rapport à celle déversée par l'Arabie Saoudite !) ceci primant sur le devoir d'une mère d'aider ses enfants. Des personnalités d'extrême gauche ont été honnies pour avoir tentées de trouver des excuses sociales à la dérive Islamiste. Cette confusion perpétuelle entre droit et morale mérite que l'on en débâte.

La justice

C'est un ensemble de règles écrites et consensuelles qui fixe le « vivre ensemble » dans une société, qui fixe les droits et les devoirs de chacun. La Justice s'appuie sur ces règles (la loi) pour décider si tout acte est conforme ou en opposition à la règle commune. La Justice juge les actes et non les hommes.

La morale

C'est un ensemble de règles, généralement non formulées, non écrites, qui définissent la position de chacun d'entre nous, son sentiment, son attitude vis à vis de nos agissements personnels ou celui de nos semblables. La morale n'est pas forcément consensuelle, elle est individuelle. La morale juge les hommes et non les actes.

Les circonstances atténuantes

Une analyse sociologique ou psychologique de la situation peut entraîner une réduction de la peine encourue par le condamné. Ceci peut conduire à une confusion entre justice et morale. Ce n'est pas véritablement le cas. Elles induisent une réduction de la peine encourue mais nullement une atténuation de la gravité du délit commis. Le jugement n'est pas modifié, seule la peine est atténuée.

Ainsi énoncé Justice et Morale sont donc deux notions indépendantes et non exclusives.

Rien n'empêche de juger au nom de la loi avec la plus grande rigueur tout en conservant un jugement moral plus nuancé et parfois plus bienveillant.

Prenons par exemple la dérive Islamiste djihadiste. Tout acte ou comportement en écart avec nos lois doit être sanctionné comme il se doit, sans défaut ni excès de sévérité. Ceci n'empêche absolument pas de réfléchir à la genèse de cette dérive, d'en dégager les responsabilités individuelles ou sociétales si elles existent. Cette analyse est absolument indispensable pour garder un œil critique sur le fonctionnement de notre société et ajuster lois morales et lois civiles. La légalité doit autant que possible refléter les aspirations morales du « vivre ensemble » afin que la loi reste consensuelle et acceptable par l'ensemble des citoyens.